

Charte¹ Dynamo^{Coop}

I. Principes généraux

Dynamo^{Coop} est un projet pluridisciplinaire. Ses projets concernent un maximum de disciplines et privilégient la mixité. Dynamo^{Coop} favorise et met en oeuvre des solutions mutualistes et coopératives dans le respect de la singularité de chacun.

L'objectif de Dynamo^{Coop} est de proposer des infrastructures facilitant les processus de création et de diffusion, ainsi que la mise en réseau des créateurs/trices.

Dynamo^{Coop} s'inscrit dans les principes de l'économie sociale : les bénéficiaires sont essentiellement réinvestis au profit des créateurs et des outils à leur service.

Dynamo^{Coop} évite la redondance et privilégie l'existant, favorise la complémentarité et les synergies. Elle se concentre sur de nouvelles solutions seulement si elles s'avèrent nécessaires ou utiles.

Dynamo^{Coop} propose un ensemble de lieux de travail, de diffusion, de recherche, d'accueil et de rencontres conjuguant convivialité, intelligence collective, émulation et professionnalisme. La pratique montre combien la mise en commun des expériences, savoir-faire et ressources au sein d'un espace de travail partagé peut être stimulante. Outre le fait de générer des synergies, elle améliore les conditions de travail des créateurs.

Au-delà de ce partage de lieux de travail, nous ambitionnons de générer une véritable communauté de créateurs.

Utilité de la charte

La charte définit également par extension le cadre dans lequel Dynamo^{Coop}, les gestionnaires de lieu et l'ensemble des créatifs occupants vont évoluer.

La coopérative ne gère pas ses infrastructures elle-même. Elle délègue la gestion quotidienne à des gestionnaires du lieu. Il est primordial que chaque partie partage les valeurs fondamentales de la coopérative.

L'adhésion à et le respect de la Charte est une condition nécessaire à la délégation de gestion et à son éventuelle reconduction. Les gestionnaires doivent faire respecter la Charte à leurs usagers.

1 la charte est susceptible d'évoluer au fil du temps. Les nouvelles versions seront validées par le CA de Dynamo^{Coop}. C'est toujours la dernière version qui est d'application. Les gestionnaires seront prévenus de ces changements.

Finalité sociale de Dynamo^{Coop} - Copie des statuts

La société a pour finalités sociales :

- favoriser la rencontre, le décloisonnement, la mise en réseau, la solidarité et le partage des ressources entre créatifs culturels, en mettant à leur disposition des espaces de création et de diffusion partagés,*
- d'acquérir des bâtiments, et/ou des terrains, afin de les mettre à la disposition d'associations et de collectifs impliqués sur le terrain artistique ou culturel ;*
- de favoriser l'insertion socioprofessionnelle de personnes socialement défavorisées par la restauration et la rénovation de ces bâtiments ;*
- d'initier des projets collectifs de mutualisation artistique ou culturelle ;*
- de favoriser les réseaux et échanges avec des projets similaires ou proches au niveau des finalités sociales ;*
- de valoriser, encourager ou initier des dynamiques de propriété collective ;*
- de développer et promouvoir le concept de placement culturellement et socialement utile, l'épargne de proximité ;*
- d'affecter tout ou partie de ces bâtiments qui ne seraient pas occupés par ce type de projets, à du logement privatif ;*

Le but de la société doit être de procurer aux coopérateurs un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

La société n'a pas pour but principal de procurer à ses associés un bénéfice patrimonial indirect.

Chaque année, le conseil d'administration fait rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser le but qu'elle s'est fixé. Ce rapport établit notamment que les dépenses relatives aux investissements, aux frais de fonctionnement et aux rémunérations sont conçues de façon à privilégier la réalisation du but social de la société. Ce rapport spécial est intégré au rapport de gestion et est présenté à l'assemblée générale annuelle des coopérateurs.

II. Obligations des gestionnaires des lieux

Lexique :

Gestionnaires des lieux : Dynamo^{Coop} mandate le gestionnaire afin qu'il assume la gestion/coordination de l'une de ses infrastructures. Les projets de nouvelles infrastructures sont co-portés par le futur gestionnaire et la coopérative.

Usagers, occupants ou résidents : artistes ou créatifs en personnes physiques ou morales qui sont les bénéficiaires de l'infrastructure.

Lieux de création : Espaces de travail adaptés à toutes les étapes des filières de production ; de la recherche à la diffusion.

Public : personnes visées par les activités produites ou diffusées par les occupants des lieux de création.

Mode de fonctionnement

La gestion des bâtiments est concédée pour 3 ans et reconduite sur base d'une évaluation réalisée par le comité d'accompagnement de Dynamo^{Coop}. Elle consistera à évaluer la manière dont la gestion du lieu respecte la charte Dynamo. Le comité d'accompagnement est composé de 2 administrateurs de Dynamo^{Coop} et de 3 coopérateurs qui ne sont pas usagers ou administrateurs des structures gestionnaires. Le comité d'accompagnement est nommé par l'AG pour 3 ans.

Des évaluations intermédiaires annuelles seront mises en place de manière à favoriser l'accompagnement du projet vers ce qui est attendu par la coopérative Dynamo.

- a. Un rapport d'activité annuel devra être transmis au CA de Dynamo avant le mois d'avril. Il abordera l'ensemble des items de la charte et contiendra la grille d'auto-évaluation remplie.
- b. Les contenus du rapport d'activité seront évalués au mois d'avril par le comité d'accompagnement et débattus début mai avec les gestionnaires.
- c. Les rapports d'activités seront présentés par les gestionnaires, ainsi que les évaluations par un représentant du comité d'accompagnement lors de l'AG de Dynamo début juin.

Ce processus permettra à l'ensemble des coopérateurs de Dynamo^{Coop} d'être informé et d'évaluer ce que la mise à disposition du bâtiment produit.

Critères à respecter

A. Respect des obligations habituelles²

- a. Paiement du loyer à temps,
- b. Gestion et entretien du lieu,
- c. Respect des règles de sécurité,
- d. Respect et entretien de bonnes relations avec le voisinage,

B. Respect de la charte Dynamo et de ses valeurs

² tous les détails se trouvent dans la convention d'occupation

Chaque structure de gestion des bâtiments doit respecter la Charte Dynamo et la faire respecter par ses occupants.

1. Soutien à la création

- a. Veiller à ce que la nature des activités des occupants soit majoritairement artistiques, créatives ou culturelles.
- b. Favoriser la professionnalisation des activités hébergées en tenant compte des spécificités du secteur.

2. Participation, co-construction et solidarité

Dynamo^{Coop} et les gestionnaires ont une démarche qui s'inscrit dans l'économie sociale, cad rechercher une finalité de service à la collectivité, réinvestir en priorité les bénéfices dans l'activité, gestion participative, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

- a. Les gestionnaires et les usagers sont acteurs du projet et non clients d'un service. La participation de chacun est indispensable pour que les projets se construisent et conservent leur vitalité.
- b. Une représentation multiple³ des usagers ou occupants au niveau de la gouvernance⁴ doit être mise en place par le gestionnaire,
- c. L'inscription dans une logique de solidarité entre occupants au sein d'un même bâtiment et si possible entre les différents bâtiments.

3. Ouverture et diversité

Les infrastructures mises à disposition par Dynamo^{Coop} doivent permettre au plus grand nombre de créatifs possible de développer leur activité professionnelle.

Les gestionnaires intègrent autant que possible dans leur mode de fonctionnement l'ouverture aux candidats occupants, notamment par la mise en place d'espaces collectifs ou partagés non privatifs⁵.

4. Politique tarifaire : équité et accessibilité

a. Nous souhaitons que les prix de mise à disposition des locaux pratiqués dans les différents bâtiments acquis par Dynamo^{Coop} soient fair-play et cohérents entre eux. On tendra à des prix identiques pour des espaces identiques en terme de confort et de facilités.

b. Ristourne occupants

Ristournes coopérateurs : proposer des conditions préférentielles aux occupants qui sont coopérateurs.

Ces ristournes sont définies par les gestionnaires de chaque lieu.

5. Visibilité et promotion/communication

Nous souhaitons rendre les activités des occupants visibles :

3 multidisciplinaire et équilibrée au niveau du genre autant que possible.

4 présence des occupants dans le CA ou l'AG du gestionnaire souhaitée. Si ce n'est pas le cas, une alternative crédible doit être mise en place.

5 Lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes, le gestionnaire invite le candidat à remplir un formulaire en ligne prévu à cet effet. Il est nécessaire de recenser ces demandes parce que des espaces peuvent être disponibles ailleurs au sein du réseau liégeois de lieux de création, mais aussi afin de créer des masses critiques qui pourraient générer de nouveaux projets d'infrastructure collective.

- a. Chaque occupant devra s'engager à fournir le descriptif de son activité ainsi que ses coordonnées de contact. Ces informations seront répercutées dans le bâtiment et sur internet.
- b. Chaque occupant s'engage à participer à l'organisation d'évènements publics journées portes-ouvertes, visites du lieu, éventuels interview de médias...

6. Occupation fréquente des espaces

Les espaces de travail doivent être régulièrement⁶ occupés pour des questions de dynamique dans les lieux, pour satisfaire le plus d'usagers possible et pour réduire les coûts pour tout le monde.

7. Avantages coopérateurs

Les gestionnaires et les occupants des lieux s'engagent à offrir des avantages ou ristournes à la communauté des coopérateurs : Sous forme de services, d'éventuelles ristournes ou de mutualisation d'outils ou de savoirs. C'est aussi l'occasion pour les occupants de faire connaître leur travail, les services qu'ils offrent à une large communauté.

8. Réseautage/mise en lien

Dynamo^{Coop} est un réseau de lieux de création et s'inscrit dans un réseau de lieux de création liégeois, belge francophone puis européen. Dynamo^{Coop} participe au travers de ces réseaux à l'augmentation de la visibilité de chaque lieu et de l'ensemble de ses occupants. Les gestionnaires s'engagent à participer à cette mise en réseau.

9. Inscription dans le quartier

L'action culturelle doit jouer un rôle de cohésion sociale à l'échelle locale. Il est attendu des gestionnaires qu'ils inscrivent leur action dans leur quartier en tissant des liens avec les associations et les habitants.

10. Cumul des mandats d'administrateurs

Il est recommandé qu'un administrateur de chaque structure gestionnaire soit représenté au CA de Dynamo^{Coop}. Le nombre d'administrateur commun entre Dynamo^{Coop} et la structure gestionnaire est par contre limité à un, pour limiter le risque de conflits d'intérêt.

⁶ A préciser selon la nature des locaux.

CRITERES EVALUATION GESTIONNAIRES

	Poids critère	Auto- évaluation	Admin	Admin	Coop	Coop	Coop	Commentaires et actions envisagées par le gestionnaire
A.a. Paiement du loyer	3							
A.b. Entretien du lieu	3							
3. Ouverture / Réceptivité aux demandes extérieures	3							
6. Taux d'occupation des locaux	3							
12. Niveau de production ou d'activité	3							
A.c. Respect des règles de sécurité	2							
A.d. Relations avec le voisinage immédiat	2							
1.a. Nature artistique/culturelle des activités des occupants	2							
2.a. Implication des occupants	2							
2.b. Gouvernance avec les occupants	2							
2.c. Entraide entre occupants	2							
1.b. Soutien au développement des activités des occupants	1							
4.a. Prix fairplay cohérent avec réseau	1							
4.b. Ristournes occupants	1							
5.a. Mise à jour affichage des coordonnées occupants	1							
5.b. Evènement fédérateur des occupants	1							
7. Avantages coopérateurs	1							
8. Participation au réseau de lieux de création	1							
9. Liens avec le quartier	1							
10. Cumul des mandats d'administrateur	1							
Appréciation générale								

Evaluation = réalisé (R), à améliorer (A), non réalisé (NR)

Les critères les plus importants valent 3 et les moins importants 1.

Un total de 5 points non réalisés (NR), en tenant compte de l'addition du poids des critères, constitue un motif de non-renouvellement de la convention.

Un point non réalisé de niveau d'importance 3 correspond à un non-respect grave de la convention qui peut générer une rupture immédiate de la convention si la problématique n'est pas résolue très rapidement.